



*Bureau syndical du
09 juin 2022*

DELIBERATION N° 2022-06-042
*Demande de subvention pour la maîtrise d'œuvre du centre de regroupement du
tri de Porto Vecchio*

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt-deux, le neuf juin, à dix heure trente, le bureau syndical convoqué le trois juin par le Président dans les conditions prévues par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Georges GIANNI, Président de séance. Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
25	14	16	
Présents : GIANNI Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, PELLEGGRI Leslie, VIVONI Ange-Pierre et CICCADA Vincent			
Pouvoirs : POZZO DI BORGIO Louis (a donné pouvoir à SAVELLI Pierre) et LEONARDI Jean-Charles (a donné pouvoir à PELLEGGRI Leslie)			
Absents : MARCHETTI François-Marie, MARIOTTI Marie-Thérèse, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, GRAZIANI Frederick, MAURIZI Pancrace et GUIDONI Pierre.			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 21/06/2022 et de la publication de l'acte le: 21/06/2022			
			 <p>pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint Vincent ANDREI</p> 

Monsieur le Président expose,

Le secteur de l'extrême Sud ne dispose pas d'équipement capable de supporter l'évolution des tonnages issus des flux de collectes sélectives. L'actuel site de réception exploité par un prestataire privé et situé sur l'emprise de l'ancien CET ne peut faire l'objet d'extension ou d'évolution et ne correspond pas aux besoins de rupture de charge de la zone de chalandise.

Le centre de regroupement du tri de Murtone permettra une optimisation des transports sans recourir au site de réception de prestataires privés et pourra évoluer selon les tonnages réceptionnés. Il disposera de casiers de rupture de charge des emballages, du papier, du verre et des cartons.

Les travaux du centre de regroupement du tri sont estimés à 1.400.000€ auxquels s'ajoutent les études pré-opérationnelles et la maîtrise d'œuvre.

Le montant global des missions de MOE & OPC, des études techniques annexes ainsi que des investigations pré-opérationnelles est estimé à 84 500,00 € HT pour le centre de regroupement des déchets valorisables.

Parmi elles, la première phase d'études représente un montant de 46 500.00 € HT.

La seconde phase, pour un montant estimé à 38 000,00 € HT, fera l'objet d'une demande ultérieure dans le cadre de la demande de financement des travaux.

Le co-financement envisagé pour la première phase est de 70% soit 32.550 € ou à défaut le montant issu de l'application du taux maximum éligible, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du SYVADEC.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président à solliciter une subvention à hauteur de 70% du montant de la première phase (soit 32.550 €) ou à défaut le montant issu de l'application du taux maximum éligible, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du SYVADEC.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

VU la délibération 2020-12-099 du 16 décembre 2020 approuvant les orientations stratégiques 2021-2026

VU la délibération 2022-05-030 du 20 mai 2022 relatif à l'actualisation du Plan Pluriannuel d'Investissement

Considérant la nécessité d'obtenir le cofinancement de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de Corse pour ce type d'opération, le solde restant à la charge du Syvadec

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. Georges GIANNI, Président,

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20220609-2022-06-042-DE
Date de télétransmission : 21/06/2022
Date de réception préfecture : 21/06/2022

A la majorité :

- Abstention : 4 voix (Pierre SAVELLI, Louis POZZO-DI-BORGO, Leslie PELLEGRINI, Jean-Charles LEONARDI)
- Pour : 12 voix

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve l'opération et son plan de financement
- Autorise le Président ou son représentant à solliciter une subvention à hauteur de 70% du montant de la première phase des études pré opérationnelles (soit 32.550 €) ou à défaut le montant issu de l'application du taux maximum éligible, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du SYVADEC.
- Autorise Monsieur le Président du Syvadec à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Affiché et réception en préfecture
02B-200009827-20220609-2022-06-042-DE
Date de télétransmission : 21/06/2022
Date de réception préfecture : 21/06/2022